



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines  
Division des Personnels Enseignants**

**Bureau de l'enseignement privé – DPE1**

**Dossier suivi par :**

**Maylis JEANNEST**  
Chef du bureau DPE1

Amiens, le 24 septembre 2020

Tél. : 03 22 82 38 44  
Fax : 03 22 82 37 48  
Mail : ce. [dpe1@ac-amiens.fr](mailto:dpe1@ac-amiens.fr)

**Division des Affaires Financières**  
Dossier suivi par Michèle ROGER

Tél.: 03 22 82 38 36  
Fax. : **03 22 82 38 32**  
**Mél.** : ce.daf@ac-amiens.fr

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS  
à

Mesdames et messieurs les chefs des  
établissements d'enseignement privé sous  
contrat du second degré

Madame et messieurs les inspecteurs  
d'académie – directeurs académiques des  
services de l'Éducation nationale de l'Aisne, de  
l'Oise et de la Somme

**Objet :** Détermination des droits à remboursement des frais de changement de résidence administrative des personnels enseignants

**Références :** Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié  
Circulaire ministérielle du 22 septembre 2000

Afin de me permettre d'apprécier les éventuels droits à remboursement des frais de changement de résidence administrative des maîtres contractuels bénéficiant d'un contrat définitif, nommés dans votre établissement à compter de la rentrée scolaire 2020 et dont l'affectation précédente était située dans une commune différente, je vous serais obligée de diffuser auprès des intéressés la présente circulaire.

Vous voudrez bien inviter les personnels concernés à faire retour au bureau DPE1 du formulaire ci-joint, dûment complété par leurs soins et assorti des pièces justificatives nécessaires.

La liquidation des indemnités devant intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2020, j'insiste sur la nécessité de veiller tout particulièrement à ce que les formulaires et les justificatifs soient adressés à la division des Personnels enseignants avant le 12 octobre 2020, délai de rigueur.

A la réception de leur arrêté d'ouverture des droits, les personnels intéressés devront impérativement demander un dossier d'indemnisation directement auprès de la Division des Affaires financières du rectorat (tél : 03 22 82 39 33 ou 03 22 71 25 32).

.../...

Je vous précise que l'ouverture des droits à indemnisation est subordonnée à un transfert effectif de la résidence familiale, au titre de la même année, sur production impérative d'un justificatif du changement de domicile.

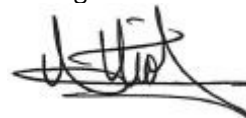
Je vous rappelle que les enseignants concernés peuvent bénéficier de la prise en charge desdits frais, notamment si le changement de résidence est rendu nécessaire par une mutation prononcée à la suite de la suppression ou de la transformation de l'emploi précédemment occupé (diminution du nombre d'heures d'enseignement).

Peuvent également prétendre au remboursement de leurs frais de changement de résidence les agents ayant accompli au moins cinq ans de services dans leur précédent emploi, ou trois ans en cas de première mutation.

Cependant, aucune condition de durée n'est exigée dans l'hypothèse d'une mutation visant à rapprocher des conjoints maîtres contractuels bénéficiaires d'un contrat définitif, soit dans le même département, soit dans un département limitrophe (article 19 du décret ci-dessus référencé).

Les intéressés doivent fournir à l'appui de leur dossier les copies des contrats rectoraux et de leurs avenants éventuels, ainsi que leurs procès-verbaux d'installation.

Pour le recteur et par délégation  
la secrétaire générale de l'académie



Delphine VIOT-LEGOUDA

**DEMANDE D'OUVERTURE DES DROITS AU REMBOURSEMENT  
DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE**  
(à retourner à la DPE, bureau DPE 1)

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Ancienne adresse personnelle (*joindre les pièces justificatives*):

Nouvelle adresse personnelle (*joindre les pièces justificatives*):

Échelle de rémunération :

Discipline/fonction :

Date du contrat définitif :

Affectations précédentes (*indiquer les affectations successives avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, en précisant les années*):

Avez-vous déjà bénéficié de droits à remboursement de frais de changement de résidence administrative dans une (des) autre(s) académie(s) ?

Dans l'affirmative, à quelle date ?

(*produire les pièces justificatives*)

MOTIF DE LA MUTATION (*cocher la case correspondante*):

- Convenances personnelles ou géographiques
- Rapprochement de conjoint (*joindre les pièces justificatives*)
- Suppression ou modification de l'emploi précédemment occupé (*diminution du nombre d'heures d'enseignement*)

Date

Signature

**Remarque importante :** le dossier d'indemnisation des frais de changement de résidence, sollicité auprès de la DAF, doit être remis à ce service **dans le délai d'un an** à compter de la date d'affectation dans le nouvel établissement, sous peine de forclusion.